



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 083-288300411-20240319-A_2024_107-AU

S²LO

ARRETE N° 2024-107

Fixant la liste des candidats admis à concourir au troisième concours de technicien territorial - session 2024, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR pour le compte de la Région SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe et Technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2023-400 du 1^{er} août 2023 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours de technicien territorial - session 2024, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR pour le compte de la Région SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

Vu l'arrêté n° 2023-428 du 29 août 2023 fixant les modalités d'inscriptions aux concours externe, interne et 3^{ème} concours de technicien territorial - session 2024, organisé par le Centre de

Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR pour le compte de la Région SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

Vu l'arrêté n° 2024-104 du 18 mars 2024 portant désignation des membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours de technicien territorial - session 2024, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR pour le compte de la Région SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

Considérant le recensement des besoins régionaux pour le concours de technicien territorial et qu'au regard de l'importance des demandes et de leur répartition géographique, il apparaît que les Centres de Gestion mobilisent leurs moyens pour organiser ce concours sur le périmètre régional SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

Considérant que la période des inscriptions s'est déroulée du 19 septembre 2023 au 25 octobre 2023 et que la validation des dossiers était ouverte jusqu'au 02 novembre 2023 inclus, 23h59,

ARRETONS

Article 1 : La liste des candidats admis à concourir au troisième concours pour le recrutement des techniciens territoriaux compte 19 candidats et est arrêtée comme suit :

	Candidat	Date de naissance	Spécialité	Admis sous réserve de :
1.	M. Pascal ARNAUD	30/04/1979	Services et intervention techniques	
2.	M. Vincent BIALEK	15/11/1976	Services et intervention techniques	
3.	M. Jean-Christophe BOURDIER	10/12/1991	Services et intervention techniques	
4.	M. Philippe CARRARA	02/12/1970	Services et intervention techniques	
5.	M. Sébastien DELHOUGNE	18/06/1971	Services et intervention techniques	- Attestation professionnelle
6.	M. David GALLESIO	23/09/1969	Services et intervention techniques	- Pièces justificatives de décharge syndicale
7.	M. Alexandre GEDDA	25/05/1984	Services et intervention techniques	
8.	M. Benjamin ISMAILI	02/09/1970	Services et intervention techniques	- Pièce d'identité en cours de validité - Page 2 du formulaire d'inscription signée - Attestation professionnelle - Annexe / tableau synthétique - Pièces justificatives (contrats, certificats de travail...)
9.	M. Olivier LA SPESA	06/05/1975	Services et intervention techniques	
10.	M. Nicolas LAVERGNE	06/02/1985	Services et intervention techniques	
11.	M. Clément LORENTE	12/02/1990	Services et intervention techniques	
12.	Mme Monia LUCCINI	11/05/1979	Services et intervention techniques	
13.	M. Laurent MATEO	01/03/1981	Services et intervention techniques	
14.	Mme Laurence MONNIER	24/03/1972	Métiers du spectacle	- Annexe / Tableau synthétique - Attestation professionnelle
15.	M. Eric PERRIN	13/05/1969	Services et intervention techniques	- Attestation professionnelle - Certificats de travail

	Candidat	Date de naissance	Spécialité	Admis sous réserve de :
16.	M. Steeve RICAUD	19/10/1975	Services et intervention techniques	
17.	M. Guillaume SERRE	04/09/1982	Services et intervention techniques	
18.	M. Pierre SOMAÏNI	22/01/1985	Services et intervention techniques	- Annexe / Tableau synthétique - Attestation professionnelle - Pièces justificatives
19.	M. Richard STRADIOTTI	28/08/1975	Métiers du spectacle	

Article 2 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine, CS 40510, 83 041 TOULON Cedex 9 ou à partir de l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation sera transmise à M. Le Préfet du Département du VAR.

Fait à LA CRAU, le 19 mars 2024

Pour le Président Christian SIMON,
et, par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président,

René UGO

Maire de SEILLANS

Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

